



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat : Sarthe

Question écrite n° 4006

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation financière des comités départementaux de l'habitat et de l'aménagement rural en particulier celui de la Sarthe. En effet jusqu'en 1987, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) encaissait le produit de la taxe additionnelle au droit au bail (TADB) redistribuée sous forme de subventions, par ses délégations départementales, aux propriétaires bailleurs ou locataires réhabilitant des maisons louées à titre de résidences principales. Depuis 1987, la TADB est budgétisée ce qui implique que les dotations 1988 aux délégations départementales de l'ANAH soient limitées. Ainsi le comité départemental de la Sarthe qui, ayant distribué 5 700 000 francs de subventions en secteurs diffus en 1987 pour un volume de travaux de 30 millions de francs, avait demandé une enveloppe de 6 200 000 francs pour 1988 s'est vu notifié une dotation de 4 400 000 francs. Celle-ci apparaît insuffisante compte tenu des besoins existant en milieu rural notamment dans les secteurs non couverts par les opérations programmées d'amélioration de l'habitat. En Sarthe, pour le premier semestre 1988, les aides versées se sont élevées à 3 500 000 francs. Si la situation reste en l'état, de graves difficultés ne manqueront pas de survenir condamnant à court terme les réhabilitations lourdes et menaçant aussi dans son ensemble le logement à caractère social en milieu rural. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour préserver l'action de l'ANAH en lui garantissant notamment les moyens financiers de son action de réhabilitation et de création de logements privés en milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens de l'ANAH ont été sensiblement augmentés en 1988. À la dotation budgétaire initiale, soit 1 900 millions de francs, ont été ajoutés 50 millions de francs à l'occasion des mesures arrêtées par le Gouvernement le 8 juin et 200 millions de francs en loi de finances rectificative pour 1988. Toutefois l'accroissement des demandes en secteur diffus s'est révélé trop important en 1988 pour que le budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) puisse prendre en compte la totalité des opérations de réhabilitation. La répartition des autorisations de programmes inscrites au budget de l'ANAH (secteur diffus ancien) a permis d'affecter 4 400 000 F au département de la Sarthe. Face à cette situation, il revient à la commission locale d'amélioration de l'habitat de définir dans le cadre des enveloppes qui lui sont attribuées, les opérations prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4006

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2869